

## ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2025/134

Interdiction de stationnement,  
Autorisation de stationnement,  
Occupation du domaine public,

Du mercredi 19 Mars 2025  
Au vendredi 30 Mai 2025.

**NOUS**, Maire de la Ville de SENLIS,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et  
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de travaux pour la  
phase Eco-Quartier, il est nécessaire d'occuper les  
emprises, et d'interdire le stationnement au droit  
de l'Avenue Georges Clémenceau et Chaussée  
Brunehaut.

## ARRÊTONS

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit du chantier Avenue Georges Clémenceau et en dehors des zones délimitées Chaussée Brunehaut, du mercredi 19 Mars 2025 au vendredi 30 Mai 2025.

**Article 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, au droit de l'Avenue Georges Clémenceau, entre Chaussée Brunehaut et du 65 Avenue Georges Clémenceau, du mercredi 19 Mars 2025 au vendredi 30 Mai 2025.

**Article 3 :** L'autorisation est donnée à l'entreprise **EUROVIA**, d'occuper les emprises, au droit de l'Avenue Georges Clémenceau, du mercredi 19 Mars 2025 au vendredi 30 Mai 2025.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

**Article 5 :** **L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.**

**Article 6 :** **Les panneaux de stationnement interdit seront mis en place par l'entreprise.**

**Article 7 :** Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le

18 MARS 2025

Le Maire,

Pour le Maire,

Et par Délégation,



Daniel GUEDRAS

4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire